



UNION FEDERALE CONTRE LES NUISANCES DE L'AEROPORT DE STRASBOURG-ENTZHEIM

BP 60131 67960 Entzheim - contact@ufnase.fr

www.ufnase.fr

Association agréée dans les domaines de la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie

Lettre aux adhérents

Mai 2018



Encore de nouvelles dérogations accordées par l'aéroport pour des vols de nuit ...

Après une année 2017 qui a connu une explosion des vols de nuit et une flambée des dérogations accordées par l'aéroport, la situation ne s'améliore pas en ce début d'année 2018.

Avant même la saison estivale des dérogations sont accordées chaque mois par l'aéroport pour des vols entre 0h00 et 6h00, mais qui sont contraires à l'esprit du Protocole de 1998.

L'aéroport ne respecte plus le Protocole d'Accord sur les vols de nuit, alors même qu'il en a pris l'engagement solennel dans sa charte de l'environnement !

Le Directeur de l'aéroport n'assume plus sa responsabilité en rejetant la faute sur d'autres ...

Il se défausse en désignant comme responsables des vols de nuit en infraction :

- la Direction de l'Aviation Civile pour les atterrissages et décollages des compagnies low-cost et charters en période de fermeture nocturne ;
- M. Froehly, Vice-Président de l'Eurométropole, pour les dérogations accordées au Racing mais aussi à d'autres clubs sportifs et même aux sponsors-supporters qui reviennent en pleine nuit se poser à Entzheim après les matchs à l'extérieur.

... et s'empare lorsqu'on lui rappelle qu'il n'assume pas son rôle !

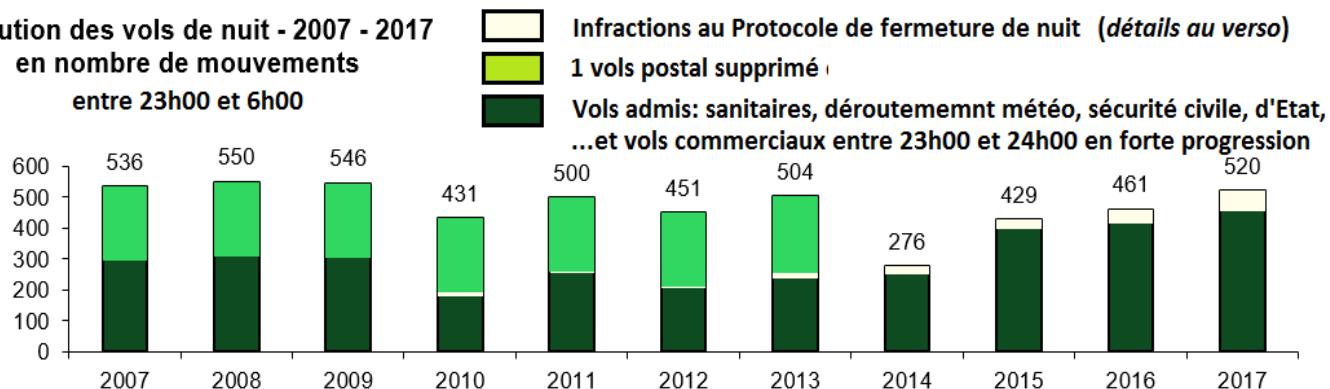
Lors de la réunion du 23 janvier 2018, où il n'a cessé de nous traiter avec mépris, il a décidé de mettre fin à la réunion lorsque nous l'avons mis en cause.

Pire, il a envoyé un courrier par lequel il refuse dorénavant toute réunion avec l'UFNASE, en dehors de la réunion annuelle obligatoire de la Commission Consultative de l'Environnement.

Depuis plus de 20 ans, l'UFNASE a contribué à l'établissement d'un dialogue respectueux et constructif entre l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et les habitants et riverains de l'aéroport.

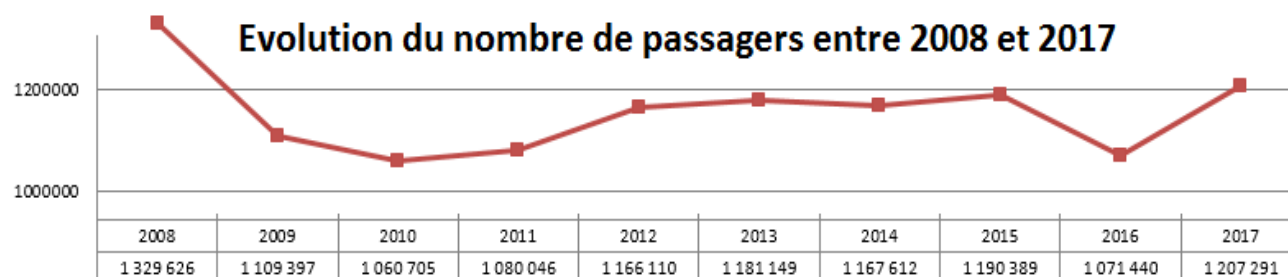
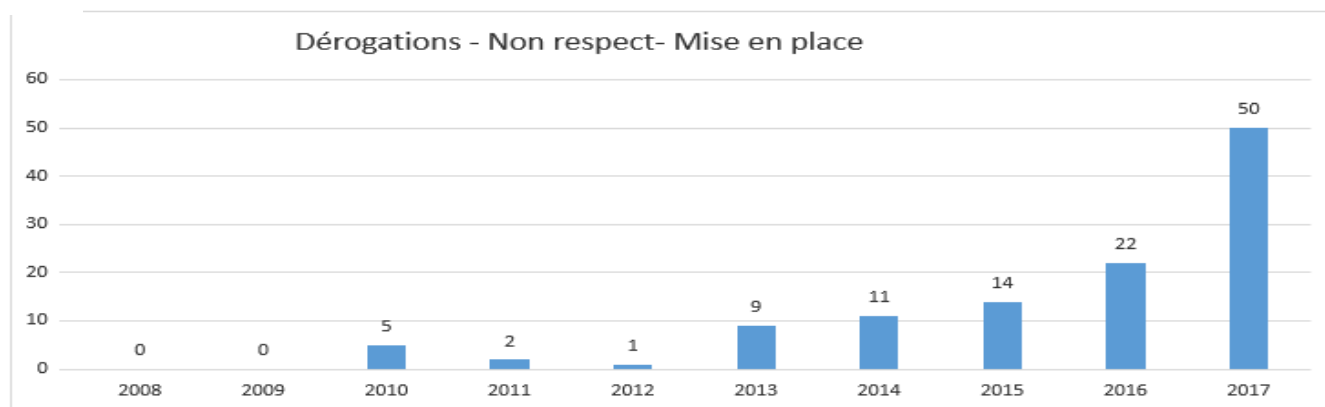
Le Directeur actuel de l'aéroport a rompu ce dialogue. Espérons que ses autorités de tutelles parviendront à le ramener à la raison !? La suite nous le dira.

Evolution des vols de nuit - 2007 - 2017
en nombre de mouvements
entre 23h00 et 6h00





Evolution des infractions au protocole d'accord sur les vols de nuit depuis 2008



Rencontre avec les représentants des aéroclubs

Le 23 janvier 2018 a eu lieu la rencontre annuelle avec les représentants des aéroclubs en présence de la Direction de l'aéroport conformément à l'engagement inscrit dans le code de bonne conduite s'appliquant aux aéroclubs.



Globalement, les deux aéroclubs (Club Air France et CASE) et leurs pilotes respectent les engagements qu'ils ont pris, à quelques exceptions près. Il arrive parfois que des pilotes de petits avions survolent les villages mais en général c'est sur demande du contrôle aérien de libérer les axes de piste rapidement.



C'est moins le cas avec la Société EATIS qui s'est installée à l'aéroport pour diffuser des cours de pilotage et aussi réaliser des vols privés. Nous avons demandé que le code de bonne conduite s'applique aussi à cette société et qu'elle participe à la réunion annuelle avec les aéroclubs. A défaut d'une réponse favorable, nous prendrons contact avec les dirigeants d'EATIS pour les rencontrer.



En principe, une réunion devrait avoir lieu pour rencontrer conjointement les aéroclubs et le Service de la Navigation Aérienne afin de parvenir à éviter tout survol des habitations par les pilotes des aéroclubs. Mais cette réunion aura-t-elle lieu suite à la décision du Directeur de l'aéroport (cf. plus haut) de mettre fin à toute réunion avec l'UFNASE ?



Nous avons aussi évoqué le problème de l'avion PIAGGIO appartenant à la Société AIRAILES. Cet avion, dont les hélices sont situées à l'arrière des ailes, est particulièrement bruyant.



Le paradoxe est que cet avion est d'une nouvelle génération et que sa conception avec les hélices à l'arrière est destinée à faciliter la poussée et à réduire la pollution. Cet avion serait donc moins polluant mais plus bruyant.

Ce qui est gênant, c'est qu'il est utilisé de nuit pour des vols sanitaires qui sont une des exceptions autorisées par le protocole d'accord sur les vols de nuit.

Reste un dernier point qui n'est toujours pas réglé ! Il s'agit de l'avion du Club Bugatti qui n'est toujours pas équipé d'un dispositif de type silencieux alors même que l'engagement d'équiper tous les avions des aéroclubs de « silencieux » est formellement inscrit dans le code de bonne conduite signé en 2015 avec les aéroclubs.

De qui se moque-t-on ? Il n'est plus tolérable qu'un tel engagement soit bafoué d'année en année avec la mansuétude du Directeur de l'aéroport.

Survol d'hélicoptères : réponse du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 23 janvier 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département Surveillance et Régulation

Division Régulation et développement durable

18 37 DIV-RDD/DSR/DSAC-NE

Monsieur le Président,

Par courrier du 15 janvier dernier, vous m'interrogez sur d'éventuelles dérogations nocturnes qui auraient été attribuées à la Société Mont Blanc Hélicoptères pour le survol de l'agglomération de Strasbourg.

D'un point de vue technique, pour ce qui concerne les dérogations à hauteurs de survol, elles sont bien spécifiques et toujours délivrées par arrêté préfectoral. Les dérogations à hauteur de survol des agglomérations peuvent aller jusqu'à 200 mètres pour les hélicoptères multi-moteurs, et de 300 à 500 mètres pour les monomoteurs. Ces arrêtés préfectoraux s'appuient sur l'avis de mes services notamment, qui étudient les dossiers de chaque société ; lesdits arrêtés sont attribués pour une durée particulière pour des opérations spécifiques ou pour un an maximum.

Pour les opérations de nuit, dans tous les cas, on ne peut déroger à la hauteur de 600 mètres, et chaque demande est traitée au cas par cas. L'arrêté du 18 août 2016 cependant précise les opérations qualifiées de haut risque et celles d'entre elles qui peuvent être autorisées de nuit en-deçà de la hauteur standard citée plus haut.

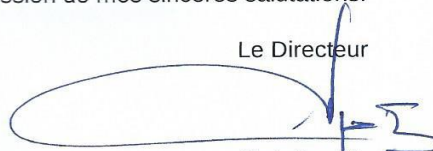
Lors des marchés de Noël de 2017, il n'y a pas eu d'autorisation de dérogation à hauteur de survol, compte tenu des arrêtés préfectoraux spécifiques pris dans le cadre de ces manifestations.

Les hélicoptères ne sont pas autorisés à se poser en agglomération, hors autorisation préfectorale et seulement après étude des demandes spécifiques déposées par les sociétés.

Les seuls endroits autorisés sur le territoire de l'Eurométropole sont les deux hélistations hospitalières qui ne peuvent accueillir que les transports d'urgence.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur



Christian Marty

Monsieur Francis ROHMER
Président de l'UFNASE
BP 60131
67960 ENTZHEIM



Convention de financement entre les Collectivités locales et la SEA

En 2016, les collectivités locales (Région Grand-Est, Département du Bas-Rhin, Eurométropole et CCI) ont signé avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim (SEA), une nouvelle convention pour prendre à leur charge une partie des taxes d'aéroport en vigueur sur la plateforme de Strasbourg-Entzheim. C'est une subvention « déguisée » versée à l'aéroport avec les impôts que nous payons.

Par courrier du 4 décembre 2017, nous avons demandé aux collectivités locales concernées de nous transmettre une copie de cette 2^{ème} convention de financement, couvrant la période du 01/04/2016 au 31/03/2019. Nous leur avons également demandé de nous transmettre une copie du bilan financier établi à la fin de la 1^{ère} convention de financement qui couvrait la période du 01/04/2013 au 31/03/2016.

N'ayant pas obtenu de réponse, nous leur avons refait la même demande en date du 19 février 2018 par courrier Recommandé avec Accusé de Réception.

A défaut de réponse de leur part, nous saisissons la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

2018 : 20^e anniversaire du protocole d'accord sur les vols de nuit



Au mois d'octobre de cette année, le protocole d'accord sur les vols de nuit aura 20 ans d'existence.



Mais depuis quelques années, l'aéroport ne respecte plus ce protocole d'accord, et, en 2017, ces violations ont été plus nombreuses que jamais. En 2018, le constat est identique.

Les élus, à l'origine de ce protocole, ne font rien pour le faire respecter !

Nous sommes pourtant intervenus auprès d'eux à plusieurs reprises, mais, lâchement, ils laissent l'aéroport bafouer ses propres engagements.

Nous avons été patients ... trop peut-être ?

Il est temps désormais de montrer notre détermination à faire respecter les engagements pris par les Maires et par l'aéroport.

Nous prendrons nos responsabilités et engagerons des actions à l'aéroport et auprès des élus pour demander le respect strict des règles inscrites dans le protocole d'accord sur les vols de nuit



L'UFNASE communique maintenant sur Facebook. Vous pouvez y lire des articles d'actualités et les diffuser dans votre entourage, si vous le souhaitez.

**L'assemblée générale de l'UFNASE se tiendra le vendredi 8 juin à 20h à Duppigheim
à la Salle de la Bibliothèque. Venez nombreux.**

Nous savons compter sur vous pour les actions que nous envisageons de mener prochainement, et nous vous remercions pour votre indéfectible soutien.

Francis Rohmer

Pdt de l'UFNASE